

Orientations	Traduction dans le Rapport de Présentation	Dans le PADD	Dans le Règlement /Zonage	Dans les OAP
	parc (taux Scot 0,06%/an retenu), et de la vacance (volonté de réduire de 9 à 6,3% du parc.			
Offrir plus de logements locatifs sociaux et rééquilibrer l'offre sur l'ensemble du territoire	Taux de 30% de logements sociaux à produire sur le besoin total. Diagnostic : rappel de l'offre actuelle. Projection du nombre de LLS à échéance 2030 par application du taux de 30% à la production totale de logements.		Emplacements Réservés pour Logement Sociaux Secteur de mixité sociale sur les zones Urbaines et A Urbaniser. 30% de logements sociaux pour toute opération > 400 m ² et 6 logements.	
<i>Définir des objectifs de LLS cohérents avec la loi de 01/2013</i>	Les objectifs de développement des LLS sont cohérents avec la loi, mais il est avéré que la commune en pourra pas rattraper sont retard ni combler son déficit.		Taux de 30%	
Se donner les moyens d'une extension mesurée de l'urbanisation				
Réinvestir les espaces urbains existants	Préservation des limites de l'enveloppe urbaine, définition des secteurs cibles de développement intra-urbain. Chap. 1.3.2.4 du Diagnostic : estimation du potentiel de densification de l'espace urbain : terrains non bâtis et terrains partiellement bâtis (CES<10%) Chap. 1.2.5 : prise en compte du parc de logements vacants et de son évolution dans les projections globales.	Limitation des extensions : réduction des zones AU. Prévision moyenne 86 logts / an jusqu'à 2030 pour répondre aux besoins du développement démographique	Pourcentage d'emprise au sol de nature à augmenter l'occupation du sol (jusqu'à 50%)	OAP Rocailles, Pasteur : densification des « dents creuses »